

**CIAS** CENTRE  
INTERCOMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DU CHOLETAIS

DIRECTION DE L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE ET  
DU CIAS DU CHOLETAIS

# **PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **JUIN 2023**

*En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.*

## SOMMAIRE

<b>I - DÉLIBÉRATIONS</b>	Page	1
2023-19 – Affectation des résultats de fonctionnement 2022	Pages	2-5
2023-20 – Budgets supplémentaires et décision modificative 2023	Pages	6-10
2023-21 – Convention de redevance spéciale des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères résiduelles avec l'Agglomération du Choletais – Avenant n° 3	Pages	11-12
2023-22 – Résidence Le Val de Moine – Participation des résidents aux frais de séjour hors établissement	Pages	13-14
2023-23 – Matériels divers – Cession de biens – Mise en vente – Enchères en ligne sur le site AGORASTORE.FR	Pages	15-16
2023-24 – Services d'assurance (2024-2028) – Constitution d'un groupement de commandes avec l'Agglomération du Choletais et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet	Pages	17-19
2023-25 – Modification du tableau des emplois	Pages	20-22
2023-26 – Projets d'établissements des EHPAD	Pages	23-24
2023-27 – Modification de la composition des Conseils de la Vie Sociale des établissements gérés par le CIAS du Choletais	Pages	25-27
2023-28 – Convention de partenariat entre l'EHPAD Le Val de Moine et les établissements de l'ADAPEI 49, La Longue Chauvière et les foyers d'hébergement " Les Résidences "	Pages	28-29

# ***I - DÉLIBÉRATIONS***

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 22 JUIN 2023

Le vingt-deux juin deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le quinze juin deux mille vingt trois, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Astrid FRAPPIER – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Chantal MOUTEL – Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Gérard PETIT  
Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Élisabeth HAQUET – Magali FOUBERT – Ingrid FERCHAUD  
Marie-Vinoutha HERLAN – Isabelle LEROY – Joëlle OLIVIER – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Yves CLÉDAT – Hervé CHEPTOU a donné pouvoir à Gérard PETIT – Marie-Vinoutha HERLAN a donné pouvoir à Marie DUBREUIL – Joëlle OLIVIER a donné pouvoir à Josette GUITTON

En raison de l'absence de Gilles BOURDOULEIX, Président et Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente, Yves CLÉDAT est désigné Président de séance conformément à l'article 11 du Règlement Intérieur du CIAS du Choletais.

Géraldine FOUCHAUX, Directrice, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2023-19 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2022

Les comptes de gestion, les comptes administratifs et l'État Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) des budgets étant désormais adoptés, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

Les résultats cumulés (y compris les restes à réaliser) se présentent ainsi :

BUDGET	FONCTIONNEMENT/ EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Budget principal	211 826,41 €	524 276,59 €
Portage des repas	- 2 616,06 €	100 975,84 €
Résidences autonomie de Cholet	1 793,56 €	56 958,52 €
Résidence autonomie de Grande Fontaine	3 930,96 €	65 036,72 €
Résidence autonomie de Verte Vallée	4 789,40 €	94 380,63 €
Adomi Facil	- 351 767,70 €	115 095,97 €

Suite à la clôture du budget Portage des Repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2022 du budget Portage des Repas au budget principal du CIAS.

Il est proposé, au Conseil d'Administration, d'affecter les résultats cumulés de fonctionnement et/ou d'exploitation en report à nouveau de la manière suivante :

	Report à nouveau déficiaire	Report à nouveau excédentaire
Budget principal	2 616,06 €	211 826,41 €
Résidences autonomie de Cholet		1 793,56 €
Résidence autonomie Grande Fontaine		3 930,96 €
Résidence autonomie Verte Vallée		4 789,40 €
Adomi Facil	351 767,70 €	

Concernant les budgets présentés en ERRD, les résultats cumulés d'exploitation sont les suivants :

Exploitation	Résultats reportés	Affectation réserve de compensation	Résultats année 2022	Résultats cumulés
Accueil de jour Les Magnolias	31 936,96 €	- 10 532,46 €	+ 78 356,66 €	99 761,16 €
EHPAD Val d'Èvre	492 076,08 €		- 80 517,08 €	411 559,00 €
EHPAD Cormetière	406 891,17 €		+ 15 242,94 €	422 134,11 €
EHPAD Val de Moine	83 810,02 €		- 137 766,14 €	- 53 956,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 014 714,23 €</b>	<b>- 10 532,46 €</b>	<b>- 124 683,62 €</b>	<b>879 498,15 €</b>

049-200031631-20230622-CIAS\_2023\_19-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2023  
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter ces résultats en report à nouveau excédentaire sauf pour l'EHPAD du Val de Moine où il est proposé de reporter le résultat déficitaire sur la réserve de compensation des déficits.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4-1 à L.123-8, L. 2311-5, R. 123-20 et R. 2311-11,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats cumulés d'exploitation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DÉCIDE

Article 1 : d'affecter le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2022 du budget principal du CIAS et intégrant également celui du budget portage des repas comme suit :

- 211 826,41 € en report de fonctionnement excédentaire,
- 2 616,06 € en report de fonctionnement déficitaire,
- 625 252,43 € en report d'investissement.

Article 2 : d'affecter le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2022 du budget résidences autonomie de Cholet comme suit :

- 1 793,56 € en report à nouveau excédentaire,
- 56 958,52 € en report d'investissement.

Article 3 : d'affecter le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2022 du budget résidence autonomie de Grande Fontaine comme suit :

- 3 930,96 € en report à nouveau excédentaire,
- 65 036,72 € en report d'investissement.

Article 4 : d'affecter le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2022 du budget résidence autonomie de Verte Vallée comme suit :

- 4 789,40 € en report à nouveau excédentaire,
- 94 380,63 € en report d'investissement.

Article 5 : d'affecter le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2022 du budget Adomi Facil comme suit :

- 351 767,70 € en report à nouveau déficitaire,
- 115 095,97 € en report d'investissement.

Article 6 : d'affecter la totalité du résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2022 du budget accueil de jour Les Magnolias, soit 99 761,16 €, en report à nouveau excédentaire.

Article 7 : d'affecter la totalité du résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2022 du budget de l'EHPAD Val d'Èvre, soit 411 559,00 €, en report à nouveau excédentaire.

Article 8 : d'affecter la totalité du résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2022 du budget de l'EHPAD La Cornetière, soit 422 134,11 €, en report à nouveau excédentaire.

Article 9 : d'affecter la totalité du résultat d'exploitation déficitaire cumulé au 31 décembre 2022 du budget de l'EHPAD Val de Moine, soit 53 956,12 €, en réserve de compensation.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de l'Agglomération du Choletais  
Président du CIAS  
Par délégation la Directrice  
Géraldine FOUCHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 22 JUIN 2023

Le vingt-deux juin deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le quinze juin deux mille vingt trois, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Astrid FRAPPIER – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Chantal MOUTEL – Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Gérard PETIT  
Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Élisabeth HAQUET – Magali FOUBERT – Ingrid FERCHAUD  
Marie-Vinoutha HERLAN – Isabelle LEROY – Joëlle OLIVIER – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Yves CLÉDAT – Hervé CHEPTOU a donné pouvoir à Gérard PETIT – Marie-Vinoutha HERLAN a donné pouvoir à Marie DUBREUIL – Joëlle OLIVIER a donné pouvoir à Josette GUITTON

En raison de l'absence de Gilles BOURDOULEIX, Président et Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente, Yves CLÉDAT est désigné Président de séance conformément à l'article 11 du Règlement Intérieur du CIAS du Choletais.

Géraldine FOUCHAUX, Directrice, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2023-20-1 – BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES ET DÉCISION MODIFICATIVE 2023

Les budgets supplémentaires reprennent les résultats de l'exercice 2022 des budgets principal, résidences autonomie et Adomi Facil. Ils adaptent aussi les prévisions budgétaires du budget primitif 2023, en fonction de l'exécution.

Concernant les budgets des Magnolias et des trois Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), outre les ajustements nécessaires, il convient de prendre acte des recettes notifiées par le Département de Maine-et-Loire.



Aussi, les équilibres des budgets supplémentaires et de la décision modificative de l'EPRD (État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais sont présentés ci-dessous :

Budget	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Principal (L.1612-7 du CGCT)</b>	<b>889 341,00 €</b>	<b>889 341,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>610 853,00 €</b>
Écritures réelles	904 341,00 €	889 341,00 €	0,00 €	625 853,00 €
Écritures d'ordre	- 15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	- 15 000,00 €
<b>Résidences autonomie de Cholet</b>	<b>258 041,00 €</b>	<b>258 041,00 €</b>	<b>36 531,00 €</b>	<b>36 531,00 €</b>
Écritures réelles	290 049,75 €	291 135,00 €	69 625,00 €	68 539,75 €
Écritures d'ordre	- 32 008,75 €	- 33 094,00 €	- 33 094,00 €	- 32 008,75 €
<b>Résidence autonomie Grande Fontaine</b>	<b>75 414,00 €</b>	<b>75 414,00 €</b>	<b>- 401,00 €</b>	<b>- 401,00 €</b>
Écritures réelles	88 892,72 €	75 472,00 €	- 343,00 €	13 077,72 €
Écritures d'ordre	- 13 478,72 €	- 58,00 €	- 58,00 €	- 13 478,72 €
<b>Résidence autonomie Verte Vallée (L.1612-7 du CGCT)</b>	<b>35 670,00 €</b>	<b>35 670,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>86 493,00 €</b>
Écritures réelles	45 806,00 €	35 670,00 €	10 000,00 €	96 629,00 €
Écritures d'ordre	- 10 136,00 €	0,00 €	0,00 €	- 10 136,00 €
<b>Adomi Facil (L.1612-7 du CGCT)</b>	<b>290 226,00 €</b>	<b>290 226,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>99 664,97 €</b>
Écritures réelles	305 657,00 €	290 226,00 €	0,00 €	115 095,97 €
Écritures d'ordre	- 15 431,00 €	0,00 €	0,00 €	- 15 431,00 €
<b>EPRD</b>	<b>174 536,00 €</b>	<b>301 444,38 €</b>	<b>3 076,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Les principales écritures réelles prises en compte sont détaillées ci-dessous :

Budget Principal	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
Report du résultat de fonctionnement cumulé	2 616,06 €	211 826,41 €
Participation versée aux budgets annexes	902 865,00 €	
Ajustement des charges de personnel	40 000,00 €	
Ajustement de la participation de l'AdC		582 000,00 €
Ajustement des refacturations du personnel		90 205,59 €
<b>Investissement</b>		
Affectation du résultat d'investissement cumulé		625 252,43 €

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20230622-CIAS\_2023\_20\_1-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2023  
Date de réception préfecture : 27/06/2023

<b>Budget Résidences autonomie de Cholet</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Exploitation</b>		
Report du résultat d'exploitation cumulé		1 793,56 €
Dotation complémentaire de l'Agence Régionale de la Santé (ARS)		22 026,03 €
Ajustement des ventes de repas aux usagers		- 120 000,00 €
Ajustement des recettes liées aux loyers		- 170 000,00 €
Ajustement de la participation versée par le budget principal du CIAS		543 539,00 €
Charges de personnel (Prime Ségur)	307 800,00 €	
Ajustement des dépenses alimentaires	- 40 000,00 €	
Travaux d'entretien des bâtiments, nettoyage des vitres et charges d'entretien du matériel	21 279,00 €	
<b>Investissement</b>		
Affectation du résultat d'investissement cumulé		56 958,52 €
Provision pour les investissements futurs	58 114,00 €	

<b>Budget Résidence autonomie Grande Fontaine</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Exploitation</b>		
Report du résultat d'exploitation cumulé		3 930,96 €
Travaux d'amélioration dans les logements et contrats d'entretien	5 842,00 €	
Ajustement des charges de personnel (Prime Ségur)	80 000,00 €	
Frais de formation apprenti	3 000,00 €	
Ajustement de la participation du budget principal		62 293,00 €
<b>Investissement</b>		
Affectation du résultat d'investissement cumulé		65 036,72 €

<b>Budget Résidence autonomie Verte Vallée</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Exploitation</b>		
Report du résultat d'exploitation cumulé		4 789,40 €
Ajustement des charges de personnel (Prime Ségur)	43 900,00 €	
Ajustement de la participation du budget principal		11 889,00 €
Ajustement des recettes liées aux loyers		15 000,00 €
<b>Investissement</b>		
Affectation du résultat d'investissement cumulé		94 380,63 €
Provision pour les investissements futurs	10 000,00 €	

<b>Budget Adomi Facil</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Exploitation</b>		
Report du résultat d'exploitation cumulé	273 657,51 €	
Ajustement des dépenses de personnel	31 999,49 €	
Subvention d'équilibre		285 144,00 €
<b>Investissement</b>		
Affectation du résultat d'investissement cumulé		115 095,97 €

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20230622-CIAS\_2023\_20\_1-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2023  
Date de réception préfecture : 27/06/2023

<b>Budget Accueil de jour Les Magnolias (EPRD)</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Exploitation</b>		
Ajustement des dépenses de personnel (Prime Ségur)	15 000,00 €	
Ajustement dotation " Soins " de l'Agence Régionale de la Santé (ARS)		20 049,00 €
Ajustement des recettes usagers		4 900,00 €
Ajustement des recettes du Département		5 000,00 €

<b>EHPAD Le Val d'Èvre (EPRD)</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Exploitation</b>		
Ajustement des dépenses alimentaires	20 000,00 €	
Ajustement des charges d'énergie	10 000,00 €	
Ajustement des recettes notifiées par le Département		27 546,00 €
Produits prévisionnels perçus des usagers, modification suite à la notification du Département		16 603,00 €
Ajustement des dépenses d'amortissements	- 20 017,00 €	

<b>EHPAD Le Val de Moine (EPRD)</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Exploitation</b>		
Ajustement des dépenses alimentaires	30 400,00 €	
Ajustement des charges d'énergie	- 12 800,00 €	
Ajustement des dépenses de personnel	122 381,00 €	
Ajustement des recettes notifiées par le Département		- 13 813,00 €
Produits prévisionnels perçus des usagers, modification suite à la notification du Département		99 472,31 €
Ajustement de la dotation de l'ARS (Agence Régionale de la Santé)		155 035,00 €
<b>Investissement</b>		
Crédits prévisionnels pour les acquisitions d'équipements	2 240,00 €	

<b>EHPAD La Cornetière (EPRD)</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Exploitation</b>		
Ajustement des charges d'énergie	30 000,00 €	
Ajustement des dépenses alimentaires	10 000,00 €	
Ajustement des recettes notifiées par le Département		50 203,00 €
Produits prévisionnels perçus des usagers, modification suite à la notification du Département		11 464,00 €
Ajustement des dépenses d'amortissements	- 24 116,00 €	

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'adopter les budgets supplémentaires et les décisions modificatives, tels qu'ils ressortent des documents annexés.

-----

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4-1 à L. 123-8, R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-7,

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20230622-CIAS\_2023\_20\_1-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2023  
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'un ajustement des dépenses et des recettes, d'établir les budgets supplémentaires et les décisions modificatives pour les budgets du CIAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les mouvements inscrits dans le budget supplémentaire du budget principal ci-annexé.

Article 2 : d'approuver les mouvements inscrits dans le budget supplémentaire des résidences autonomie de Cholet ci-annexé.

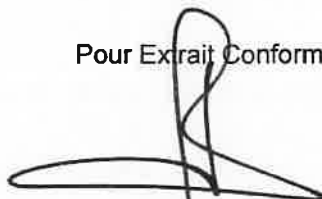
Article 3 : d'approuver les mouvements inscrits dans le budget supplémentaire de la résidence autonomie de Grande Fontaine ci-annexé.

Article 4 : d'approuver les mouvements inscrits dans le budget supplémentaire de la résidence autonomie de Verte Vallée ci-annexé.

Article 5 : d'approuver les mouvements inscrits dans le budget supplémentaire du budget d'Adomi Facil, ci-annexé.

Article 6 : d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) ci-annexée.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de l'Agglomération du Choletais  
Président du CIAS  
Par délégation la Directrice  
Géraldine FOUCHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 22 JUIN 2023

Le vingt-deux juin deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le quinze juin deux mille vingt trois, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Astrid FRAPPIER – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Chantal MOUTEL – Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Gérard PETIT  
Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Élisabeth HAQUET – Magali FOUBERT – Ingrid FERCHAUD  
Marie-Vinoutha HERLAN – Isabelle LEROY – Joëlle OLIVIER – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Yves CLÉDAT – Hervé CHEPTOU a donné pouvoir à Gérard PETIT – Marie-Vinoutha HERLAN a donné pouvoir à Marie DUBREUIL – Joëlle OLIVIER a donné pouvoir à Josette GUITTON

En raison de l'absence de Gilles BOURDOULEIX, Président et Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente, Yves CLÉDAT est désigné Président de séance conformément à l'article 11 du Règlement Intérieur du CIAS du Choletais.

Géraldine FOUCHAUX, Directrice, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2023-21 – CONVENTION DE REDEVANCE SPÉCIALE DES DÉCHETS NON MÉNAGERS  
ASSIMILABLES AUX ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES AVEC L'AGGLOMÉRATION  
DU CHOLETAIS – AVENANT N° 3

L'Agglomération du Choletais (AdC) a mis en place la redevance spéciale des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères à destination notamment des établissements publics et administrations collectés.

Une convention a été signée avec l'AdC le 12 février 2016 pour définir les modalités d'exécution du service et de recouvrement à intervenir au sein des différents Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPA) et EHPAD.

Suite à la mise en place de l'extension des consignes de tri sur l'Agglomération du Choletais depuis le 4 juin 2018, la dotation de bacs roulants d'ordures ménagères a été revue sur ces établissements.

Il convient donc de signer l'avenant n° 3 à cette convention modifiant les articles 3 et 4 pour constater les changements de dotation de bacs roulants et les montants correspondants de la redevance spéciale.

Le Conseil d'Administration est invité à approuver les termes de l'avenant n° 3 ci-annexé.

-----  
Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-4-1, L.123-5, R. 123-20 et R. 123-27,

Considérant la nécessité d'utiliser le service public d'élimination des déchets ménagers et non ménagers assimilables aux ordures ménagères résiduelles de l'Agglomération du Choletais,

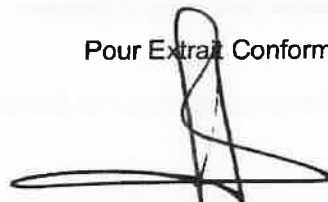
Considérant la mise en place de l'extension des consignes de tri impactant la dotation en bacs roulants et le montant de la redevance spéciale des résidences autonomie et EHPAD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

Article unique : de signer l'avenant n° 3 modifiant les articles 3 et 4 de la convention de redevance spéciale des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères résiduelles et constatant les changements de dotation de bacs roulants impactant le calcul de la redevance spéciale applicable aux EHPA et EHPAD.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de l'Agglomération du Choletais  
Président du CIAS  
Par délégation la Directrice  
Géraldine FOUCHAUX

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20230622-CIAS\_2023\_21-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2023  
Date de réception préfecture : 27/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
**SÉANCE DU 22 JUIN 2023**

Le vingt-deux juin deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le quinze juin deux mille vingt trois, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Astrid FRAPPIER – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Chantal MOUTEL – Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Gérard PETIT  
Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Élisabeth HAQUET – Magali FOUBERT – Ingrid FERCHAUD  
Marie-Vinoutha HERLAN – Isabelle LEROY – Joëlle OLIVIER – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Yves CLÉDAT – Hervé CHEPTOU a donné pouvoir à Gérard PETIT – Marie-Vinoutha HERLAN a donné pouvoir à Marie DUBREUIL – Joëlle OLIVIER a donné pouvoir à Josette GUITTON

En raison de l'absence de Gilles BOURDOULEIX, Président et Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente, Yves CLÉDAT est désigné Président de séance conformément à l'article 11 du Règlement Intérieur du CIAS du Choletais.

Géraldine FOUCHAUX, Directrice, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2023-22 – RÉSIDENCE LE VAL DE MOINE – PARTICIPATION DES RÉSIDENTS AUX FRAIS DE SÉJOUR HORS ÉTABLISSEMENT

Dans le cadre de l'ouverture sur l'extérieur de l'établissement et du maintien du lien social, un séjour est proposé à huit résidents, du lundi 18 au vendredi 22 septembre 2023, à Longeville-sur-Mer.

Il s'agit de proposer aux résidents accueillis à l'EHPAD du Val de Moine, un séjour vacances permettant de rompre avec le rythme institutionnel, de créer et de maintenir un lien avec l'extérieur et de répondre à des besoins et demandes personnalisés.

La participation financière est fixée à 200 € maximum par résident.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la proposition de participation financière des résidents aux frais de ce séjour.

-----  
Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4-1, L. 123-5, R. 123-20 et R. 123-27,


Considérant qu'il convient de demander une participation financière aux résidents assistant au séjour hors établissement organisé par la résidence Le Val de Moine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

Article unique : d'approuver la participation financière des résidents de l'EHPAD du Val de Moine aux frais de séjour hors établissement, du lundi 18 au vendredi 22 septembre 2023 à Longeville-sur-Mer, pour un montant maximum de 200 € par personne.

Pour Extraire Conforme,



Le Président de l'Agglomération du Choletais  
Président du CIAS  
Par délégation la Directrice  
Géraldine FOUCHAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
**SÉANCE DU 22 JUIN 2023**

Le vingt-deux juin deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le quinze juin deux mille vingt trois, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Astrid FRAPPIER – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Chantal MOUTEL – Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Gérard PETIT  
Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Élisabeth HAQUET – Magali FOUBERT – Ingrid FERCHAUD  
Marie-Vinoutha HERLAN – Isabelle LEROY – Joëlle OLIVIER – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Yves CLÉDAT – Hervé CHEPTOU a donné pouvoir à Gérard PETIT – Marie-Vinoutha HERLAN a donné pouvoir à Marie DUBREUIL – Joëlle OLIVIER a donné pouvoir à Josette GUITTON

En raison de l'absence de Gilles BOURDOULEIX, Président et Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente, Yves CLÉDAT est désigné Président de séance conformément à l'article 11 du Règlement Intérieur du CIAS du Choletais.

Géraldine FOUCHAUX, Directrice, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2023-23 – MATÉRIELS DIVERS – CESSION DE BIENS – MISE EN VENTE – ENCHÈRES EN LIGNE SUR LE SITE AGORASTORE.FR

Divers matériels qui ne sont plus utilisés peuvent être proposés à la vente sur le site agorastore.fr, dans les conditions suivantes, afin de permettre leur réemploi :

Structures	Matériel concerné	Prix initial de mise en vente (net de taxe)
Résidence autonomie Grande Fontaine	1 autolaveuse Nilfisk SC400	50 € l'unité
Maison d'animation Le Landreau	1 caisse enregistreuse – inventaire 54831	50 € l'unité
Maison d'animation La Maison-née	1 caisse enregistreuse – inventaire 54832	50 € l'unité

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la mise en vente de ces équipements tels que mentionnés ci-dessus pour un montant égal ou supérieur au prix initial de mise en vente.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4-1 à L.123-5, R. 123-20 et R. 123-27,

Considérant l'intérêt à procéder à la mise en vente de matériels non utilisés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

Article unique : d'approuver la mise en vente aux enchères en ligne sur le site agorastore.fr, de différents matériels dans les conditions suivantes :

Structures	Matériel concerné	Prix initial de mise en vente (net de taxe)
Résidence autonomie Grande Fontaine	1 autolaveuse Nilfisk SC400	50 € l'unité
Maison d'animation Le Landreau	1 caisse enregistreuse – inventaire 54831	50 € l'unité
Maison d'animation La Maison-née	1 caisse enregistreuse – inventaire 54832	50 € l'unité

Il est précisé que le prix de vente sera égal ou supérieur au prix initial de mise en vente.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de l'Agglomération du Choletais  
Président du CIAS  
Par délégation la Directrice  
Géraldine FOUCHAUX

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20230622-CIAS\_2023\_23-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2023  
Date de réception préfecture : 27/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 22 JUIN 2023

Le vingt-deux juin deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le quinze juin deux mille vingt trois, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Astrid FRAPPIER – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Chantal MOUTEL – Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Gérard PETIT  
Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Élisabeth HAQUET – Magali FOUBERT – Ingrid FERCHAUD  
Marie-Vinoutha HERLAN – Isabelle LEROY – Joëlle OLIVIER – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Yves CLÉDAT – Hervé CHEPTOU a donné pouvoir à Gérard PETIT – Marie-Vinoutha HERLAN a donné pouvoir à Marie DUBREUIL – Joëlle OLIVIER a donné pouvoir à Josette GUITTON

En raison de l'absence de Gilles BOURDOULEIX, Président et Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente, Yves CLÉDAT est désigné Président de séance conformément à l'article 11 du Règlement Intérieur du CIAS du Choletais.

Géraldine FOUCHAUX, Directrice, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2023-24 – SERVICES D'ASSURANCES (2024-2028) – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS (AdC) ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE CHOLET

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés de services d'assurances, l'Agglomération du Choletais (AdC), le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS), souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles 2413-6 et 2413-7 du code de la commande publique.

L'AdC est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter partiellement le marché, conclu à l'entrée en vigueur de la convention et ce jusqu'au terme desdits marchés de services d'assurances, selon les montants estimatifs de participations suivants :

<b>RÉPARTITION INDICATIVE DES ESTIMATIONS PAR LOT (HT)</b>	<b>AdC</b>	<b>CIAS</b>	<b>CCAS</b>
Dommages aux biens et risques annexes	450 000 €	75 000 €	N.C
Responsabilité civile et risques annexes	160 000 €	30 000 €	N.C
Assurances véhicules et risques annexes	175 000 €	25 000 €	N.C
Protection juridique des agents et élus	15 000 €	5 000 €	N.C
Risques statutaires	1 400 000 €	1 200 000 €	80 000 €
Assurances œuvres d'arts – Instruments de musique et tous risques expositions	20 000 €	N.C	N.C
<b>TOTAL</b>	<b>2 220 000 €</b>	<b>1 335 000 €</b>	<b>80 000 €</b>

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4-1, L. 123-5, R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Considérant l'intérêt pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais à constituer un groupement de commandes avec l'Agglomération du Choletais (AdC) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, pour la passation d'un marché relatif aux services d'assurances pour la période 2024 à 2028,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes à conclure avec l'Agglomération du Choletais (AdC) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, pour la passation du marché relatif aux services d'assurances.

L'Agglomération du Choletais (AdC) est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter partiellement le marché, conclu à l'entrée en vigueur de la convention et ce jusqu'au terme desdits marchés de services d'assurances, selon les montants estimatifs de participations suivants :

<b>RÉPARTITION INDICATIVE DES ESTIMATIONS PAR LOT (HT)</b>	<b>AdC</b>	<b>CIAS</b>	<b>CCAS</b>
Dommmages aux biens et risques annexes	450 000 €	75 000 €	N.C
Responsabilité civile et risques annexes	160 000 €	30 000 €	N.C
Assurances véhicules et risques annexes	175 000 €	25 000 €	N.C
Protection juridique des agents et élus	15 000 €	5 000 €	N.C
Risques statutaires	1 400 000 €	1 200 000 €	80 000 €
Assurances œuvres d'arts – Instruments de musique et tous risques expositions	20 000 €	N.C	N.C
<b>TOTAL</b>	<b>2 220 000 €</b>	<b>1 335 000 €</b>	<b>80 000 €</b>

Pour Extraire Conforme,



Le Président de l'Agglomération du Choletais  
Président du CIAS  
Par délégation la Directrice  
Géraldine FOUCHAUX

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20230622-CIAS\_2023\_24-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2023  
Date de réception préfecture : 27/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 22 JUIN 2023**

Le vingt-deux juin deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le quinze juin deux mille vingt trois, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Astrid FRAPPIER – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Chantal MOUTEL – Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Gérard PETIT  
Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Élisabeth HAQUET – Magali FOUBERT – Ingrid FERCHAUD  
Marie-Vinoutha HERLAN – Isabelle LEROY – Joëlle OLIVIER – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Yves CLÉDAT – Hervé CHEPTOU a donné pouvoir à Gérard PETIT – Marie-Vinoutha HERLAN a donné pouvoir à Marie DUBREUIL – Joëlle OLIVIER a donné pouvoir à Josette GUITTON

En raison de l'absence de Gilles BOURDOULEIX, Président et Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente, Yves CLÉDAT est désigné Président de séance conformément à l'article 11 du Règlement Intérieur du CIAS du Choletais.

Géraldine FOUCHAUX, Directrice, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2023-25 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le tableau des emplois doit faire l'objet de modifications dans le cadre de l'adaptation des services à leurs missions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Administration de supprimer et de créer les emplois suivants :

Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
Domicile	4 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques (35/35 <sup>ème</sup> )		01/07/2023
Justification	Suppression des postes suite à la fermeture du service Portage à domicile		
EHPAD La Cornetière	1 emploi du cadre d'emplois des aides soignants (31,5/35 <sup>ème</sup> )	1 emploi du cadre d'emplois des aides soignants (35/35 <sup>ème</sup> )	01/07/2023
Justification	Évolution du temps de travail		
Domicile	60 emplois du cadre d'emplois des agents sociaux (24/35 <sup>ème</sup> )	60 emplois du cadre d'emplois des agents sociaux (28/35 <sup>ème</sup> )	01/07/2023
Justification	Évolution du temps de travail des agents du service Adomi Facil : 60 postes existants au tableau des emplois dont 36 occupés		
Domicile	2 emplois du cadre d'emplois des agents sociaux (26,25/35 <sup>ème</sup> )	2 emplois du cadre d'emplois des agents sociaux (35/35 <sup>ème</sup> )	01/09/2023
	1 emploi du cadre d'emplois des agents sociaux (6/35 <sup>ème</sup> )		01/09/2023
	1 emploi du cadre d'emplois des agents sociaux (12,5/35 <sup>ème</sup> )		01/09/2023
Justification	Réaffectation d'heures pour la résidence Bosquet		
EHPAD Le Val de Moine	2 emplois du cadre d'emplois des aides soignants (28/35 <sup>ème</sup> )	1 emploi du cadre d'emplois des aides soignants (24,5/35 <sup>ème</sup> )	01/09/2023
		1 emploi du cadre d'emplois des aides soignants (31,5/35 <sup>ème</sup> )	01/09/2023
Justification	Réaffectation d'heures		

-----

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-4-1, L.123-5, R.123-20, R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8 et L. 332-14,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 4 octobre 2022 et du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois dans le cadre de l'adaptation des services à leurs missions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

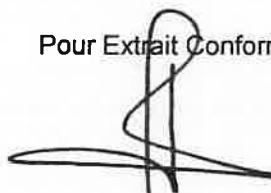
Accusé de réception en préfecture 049-200031631-20230622-CIAS_2023_25-DE Date de télétransmission : 27/06/2023 Date de réception préfecture : 27/06/2023
---

## DÉCIDE

Article unique : de supprimer et de créer les postes suivants :

Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
Domicile	4 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques (35/35 <sup>ème</sup> )		01/07/2023
Justification	Suppression des postes suite à la fermeture du service Portage à domicile		
EHPAD La Cormetière	1 emploi du cadre d'emplois des aides soignants (31,5/35 <sup>ème</sup> )	1 emploi du cadre d'emplois des aides soignants (35/35 <sup>ème</sup> )	01/07/2023
Justification	Évolution du temps de travail		
Domicile	60 emplois du cadre d'emplois des agents sociaux (24/35 <sup>ème</sup> )	60 emplois du cadre d'emplois des agents sociaux (28/35 <sup>ème</sup> )	01/07/2023
Justification	Évolution du temps de travail des agents du service Adomi Facil : 60 postes existants au tableau des emplois dont 36 occupés		
Domicile	2 emplois du cadre d'emplois des agents sociaux (26,25/35 <sup>ème</sup> )	2 emplois du cadre d'emplois des agents sociaux (35/35 <sup>ème</sup> )	01/09/2023
	1 emploi du cadre d'emplois des agents sociaux (6/35 <sup>ème</sup> )		01/09/2023
	1 emploi du cadre d'emplois des agents sociaux (12,5/35 <sup>ème</sup> )		01/09/2023
Justification	Réaffectation d'heures pour la résidence Bosquet		
EHPAD Le Val de Moine	2 emplois du cadre d'emplois des aides soignants (28/35 <sup>ème</sup> )	1 emploi du cadre d'emplois des aides soignants (24,5/35 <sup>ème</sup> )	01/09/2023
		1 emploi du cadre d'emplois des aides soignants (31,5/35 <sup>ème</sup> )	01/09/2023
Justification	Réaffectation d'heures		

Pour Extrait Conforme,



Le Président de l'Agglomération du Choletais  
Président du CIAS  
Par délégation la Directrice  
Géraldine ROUCHAUX

Accusé de réception en préfecture 049-200031631-20230622-CIAS_2023_25-DE Date de télétransmission : 27/06/2023 Date de réception préfecture : 27/06/2023
---



Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20230622-CIAS\_2023\_25-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2023  
Date de réception préfecture : 27/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 22 JUIN 2023

Le vingt-deux juin deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le quinze juin deux mille vingt trois, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Astrid FRAPPIER – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Chantal MOUTEL – Stéphany OUVARD – Catherine PAPIN – Gérard PETIT  
Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Élisabeth HAQUET – Magali FOUBERT – Ingrid FERCHAUD  
Marie-Vinoutha HERLAN – Isabelle LEROY – Joëlle OLIVIER – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Yves CLÉDAT – Hervé CHEPTOU a donné pouvoir à Gérard PETIT – Marie-Vinoutha HERLAN a donné pouvoir à Marie DUBREUIL – Joëlle OLIVIER a donné pouvoir à Josette GUITTON

En raison de l'absence de Gilles BOURDOULEIX, Président et Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente, Yves CLÉDAT est désigné Président de séance conformément à l'article 11 du Règlement Intérieur du CIAS du Choletais.

Géraldine FOUCHAUX, Directrice, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2023-26 – PROJETS D'ÉTABLISSEMENTS DES EHPAD

Le projet d'établissement des EHPAD est l'un des outils obligatoires de la loi du 2 janvier 2002 visant à garantir le droit des usagers.

Il pose un cadre, fixe les grandes orientations des EHPAD et définit les conditions d'accompagnement du résident. Il donne des repères aux professionnels dans l'exercice de leur activité et conduit à l'évolution de leurs pratiques. Il indique les évolutions nécessaires en termes d'accueil du public et d'exercice des missions.

Un plan d'actions est réalisé pour répondre à ces objectifs.

Les projets d'établissement des EHPAD sont réalisés pour 5 ans. À cette échéance, les projets seront réévalués afin de fixer de nouveaux objectifs prioritaires et un nouveau plan d'actions. Les trois EHPAD du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), La Cornetière, Le Val de Moine et Le Val d'Èvre ont travaillé leurs projets d'établissement au cours de l'année 2022 et début 2023 pour aboutir aux documents présentés.

Le Conseil d'Administration est invité à prendre acte des projets d'établissement des EHPAD du CIAS.

---

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4-1, L. 123-5, L.311-8, R. 123-20 et R. 123-27,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

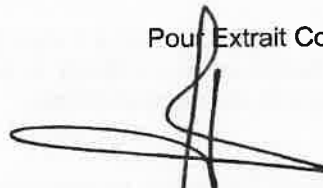
Considérant l'obligation du CIAS d'élaborer les projets d'établissement des EHPAD pour une durée de 5 ans,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

Article unique : de prendre acte de la présentation des projets d'établissements des trois EHPAD du CIAS à savoir La Cornetière, Le Val de Moine et Le Val d'Èvre, pour une durée de cinq ans.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de l'Agglomération du Choletais  
Président du CIAS  
Par délégation la Directrice  
Géraldine FOUCHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 22 JUIN 2023

Le vingt-deux juin deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le quinze juin deux mille vingt trois, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Astrid FRAPPIER – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Chantal MOUTEL – Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Gérard PETIT  
Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Élisabeth HAQUET – Magali FOUBERT – Ingrid FERCHAUD  
Marie-Vinoutha HERLAN – Isabelle LEROY – Joëlle OLIVIER – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Yves CLÉDAT – Hervé CHEPTOU a donné pouvoir à Gérard PETIT – Marie-Vinoutha HERLAN a donné pouvoir à Marie DUBREUIL – Joëlle OLIVIER a donné pouvoir à Josette GUITTON

En raison de l'absence de Gilles BOURDOULEIX, Président et Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente, Yves CLÉDAT est désigné Président de séance conformément à l'article 11 du Règlement Intérieur du CIAS du Choletais.

Géraldine FOUCHAUX, Directrice, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2023-27 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES CONSEILS DE LA VIE SOCIALE DES ÉTABLISSEMENTS GÉRÉS PAR LE CIAS DU CHOLETAIS

Afin de renforcer le rôle des Conseils de la Vie Sociale (CVS) et la participation plus globale des personnes accompagnées et leurs proches, le décret n° 688-2022 du 25 juin 2022 apporte des modifications dans la composition, le fonctionnement et les compétences des CVS dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Désormais, l'article D. 311-5 du code de l'action sociale et des familles dispose que le CVS comprend au moins deux représentants des personnes accompagnées, un représentant du personnel et un représentant de l'organisme gestionnaire.

En outre, si la nature de l'établissement le justifie, il peut comprendre des représentants des personnes accompagnées et certains membres du personnel ou bénévoles.

Par conséquent, les délibérations n° 2014-25 du 6 juin 2014 et n° 2016-25 du 19 avril 2016 du Conseil d'Administration fixant la composition des CVS doivent être modifiées. De plus, il convient de prendre en compte l'augmentation du nombre de résidents au sein de la résidence du Bosquet suite à sa prochaine extension.

#### Composition antérieure

	Représentants résidents	Représentants familles	Représentants personnel	Représentants CIAS
Résidence autonomie Le Bosquet avant le 01/10/23 (37 résidents)	3 titulaires 3 suppléants	2 titulaires 2 suppléants	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant
Résidence autonomie La Verte Vallée (20 résidents)	3 titulaires 3 suppléants	2 titulaires 2 suppléants	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant
Résidence autonomie Notre Dame (50 résidents)	4 titulaires 4 suppléants	3 titulaires 3 suppléants	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant
Résidence autonomie La Grande Fontaine (61 résidents)	4 titulaires 4 suppléants	3 titulaires 3 suppléants	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant
EHPAD Le Val d'Èvre (64 résidents)	4 titulaires 4 suppléants	3 titulaires 3 suppléants	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant
EHPAD La Cornetière (82 résidents)	5 titulaires 5 suppléants	4 titulaires 4 suppléants	2 titulaires 2 suppléants	1 titulaire 1 suppléant
Résidence autonomie La Girardièrre (80 résidents)	5 titulaires 5 suppléants	4 titulaires 4 suppléants	2 titulaires 2 suppléants	1 titulaire 1 suppléant

#### Nouvelle proposition

	Représentants résidents	Représentants familles	Représentants personnel	Représentants CIAS
Résidence autonomie Le Bosquet avant le 01/10/2023 (36 résidents)	3 titulaires 3 suppléants	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant
Résidence autonomie Le Bosquet après le 01/10/23 (82 résidents)	5 titulaires 5 suppléants	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant
Résidence autonomie La Verte Vallée (20 résidents)	3 titulaires 3 suppléants	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant
Résidence autonomie Notre Dame (50 résidents)	4 titulaires 4 suppléants	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant
Résidence autonomie La Grande Fontaine (61 résidents)	4 titulaires 4 suppléants	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant
EHPAD Le Val d'Èvre (64 résidents)	4 titulaires 4 suppléants	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant
EHPAD Le Val de Moine (74 résidents)	4 titulaires 1 titulaire UPHA 4 suppléants 1 suppléant UPHA	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant
EHPAD La Cornetière (82 résidents)	5 titulaires 5 suppléants	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant
Résidence autonomie La Girardièrre (80 résidents)	5 titulaires 5 suppléants	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant

Le Conseil d'Administration est invité à approuver la nouvelle composition des CVS des établissements du Centre Intercommunal d'Action Sociale, telle que présentée ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20230622-CIAS\_2023\_27-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2023  
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4-1, L. 123-5, R. 123-20 et R. 123-27,

Vu l'article D. 311-5 du code de l'action sociale et des familles déterminant la composition des conseils de la vie sociale,

Vu les délibérations n° 2014-25 du 6 juin 2014 et n° 2016-25 du 19 avril 2016 du Conseil d'Administration fixant la composition des CVS,

Considérant qu'il convient de modifier la composition des CVS des établissements du CIAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

Article unique : de modifier comme suit la composition des membres des conseils de la vie sociale des établissements du CIAS :

	Représentants résidents	Représentants familles	Représentants personnel	Représentants CIAS
Résidence autonomie Le Bosquet avant le 01/10/2023 (36 résidents)	3 titulaires 3 suppléants	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant
Résidence autonomie Le Bosquet après le 01/10/23 (82 résidents)	5 titulaires 5 suppléants	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant
Résidence autonomie La Verte Vallée (20 résidents)	3 titulaires 3 suppléants	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant
Résidence autonomie Notre Dame (50 résidents)	4 titulaires 4 suppléants	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant
Résidence autonomie La Grande Fontaine (61 résidents)	4 titulaires 4 suppléants	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant
EHPAD Le Val d'Èvre (64 résidents)	4 titulaires 4 suppléants	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant
EHPAD Le Val de Moine (74 résidents)	4 titulaires 1 titulaire UPHA 4 suppléants 1 suppléant UPHA	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant
EHPAD La Cornetière (82 résidents)	5 titulaires 5 suppléants	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant
Résidence autonomie La Girardière (80 résidents)	5 titulaires 5 suppléants	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant	1 titulaire 1 suppléant

Pour Extrait Conforme,



Le Président de l'Agglomération du Choletais  
Président du CIAS  
Par délégation la Directrice  
Géraldine FOUCHAUX

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20230622-CIAS\_2023\_27-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2023  
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20230622-CIAS\_2023\_27-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2023  
Date de réception préfecture : 27/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
**SÉANCE DU 22 JUIN 2023**

Le vingt-deux juin deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le quinze juin deux mille vingt trois, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Astrid FRAPPIER – Josette GUITTON – Marie-Noëlle JOBARD – Chantal MOUTEL – Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Gérard PETIT  
Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Élisabeth HAQUET – Magali FOUBERT – Ingrid FERCHAUD  
Marie-Vinoutha HERLAN – Isabelle LEROY – Joëlle OLIVIER – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Yves CLÉDAT – Hervé CHEPTOU a donné pouvoir à Gérard PETIT – Marie-Vinoutha HERLAN a donné pouvoir à Marie DUBREUIL – Joëlle OLIVIER a donné pouvoir à Josette GUITTON

En raison de l'absence de Gilles BOURDOULEIX, Président et Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente, Yves CLÉDAT est désigné Président de séance conformément à l'article 11 du Règlement Intérieur du CIAS du Choletais.

Géraldine FOUCHAUX, Directrice, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2023-28 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'EHPAD LE VAL DE MOINE ET LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ADAPEI 49, LA LONGUE CHAUVIÈRE ET LES FOYERS D'HÉBERGEMENT " LES RÉSIDENCES "

L'EHPAD du Val de Moine envisage de conclure un partenariat entre la résidence Le Val de Moine et particulièrement son Unité pour Personnes Âgées Handicapées (UPHA) et les établissements "La Longue Chauvière", "Les Résidences" et le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'Association Départementale de Parents et d'Amis de Personnes Handicapées Mentales 49 (ADAPEI).



Ce partenariat a pour objectif :

- de favoriser l'interconnaissance entre les professionnels des structures et les résidents en situation de handicap, par la mise en œuvre de projets d'animations et d'activités communes,
- de faciliter le parcours de vie des résidents en situation de handicap en apportant une attention particulière aux situations individuelles des résidents en structures et leur permettre ainsi qu'à leurs familles de découvrir l'accompagnement proposé au sein de l'UPHA du Val de Moine,
- d'inscrire les professionnels des structures dans une démarche de partage des connaissances, des compétences et des savoir-faire,
- et d'organiser des temps de formation ou d'information à destination des professionnels des structures concernées par cette convention.

Le Conseil d'Administration est invité à approuver les termes de la convention de partenariat annexée, à conclure avec les établissements susmentionnés de l'ADAPEI 49, d'une durée d'un an à compter de la date de sa signature, renouvelable chaque année dans la limite de trois ans..

-----  
Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4-1, L. 123-5, R. 123-20 et R. 123-27,

Considérant l'intérêt à conclure une convention de partenariat avec l'ADAPEI 49 en vue de partager les connaissances des deux structures en matière de handicap et d'assurer une transition optimale des résidents de l'ADAPEI 49 vers l'EHPAD du Val de Moine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

Article unique: d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre l'EHPAD Le Val de Moine et l'ADAPEI 49, pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de l'Agglomération du Choletais  
Président du CIAS  
Par délégation la Directrice  
Géraldine FOUCAUX

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20230622-CIAS\_2023\_28-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2023  
Date de réception préfecture : 27/06/2023